

**GARD**

**Canton de Marguerittes  
Caissargues**

**Arrêté N° 2024-200**

**portant lancement d'une enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées de la zone euro 2000 et désignation d'un commissaire enquêteur**

Le maire de la commune de Caissargues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 2024-07-13 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 visée par la préfecture le 07/10/2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation de la zone Euro 2000 et autorisant la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

**ARRETE**

**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé dans la commune de Caissargues à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation de la zone Euro 2000.

Ce projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours soit :

**Du lundi 18 novembre 2024 (9h) au mardi 3 décembre 2024 (17h) inclus.**

**Article 2 : Composition du dossier**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- ✓ La nomenclature des voies privées dont le transfert à la commune est envisagé ;
- ✓ Une note explicative ;
- ✓ Un plan de situation ;
- ✓ Des plans parcellaires ;
- ✓ La liste des propriétaires concernés.

**Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur BENDEJAC Yves, géomètre retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Caissargues les :

- Lundi 18 novembre 2024 de 9h à 12h,
- Mardi 3 décembre 2024 de 14h à 17h.

**Article 4 : Observation du public**

Pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Caissargues – 16, Rue de la Souleïado – 30132 Caissargues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir :
  - le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ;
  - du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- Le dossier pourra également être consulté en Mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.

Le dossier sera également consultable en ligne et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la commune : [www.caissargues.fr](http://www.caissargues.fr), rubrique : **Cadre de vie – L'urbanisme – Enquête publique**

**Article 5 : Modalités de recueil des observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du 18 novembre 2024 au 3 décembre 2024 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Caissargues aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;
- par courrier adressé en Mairie à M. Le Commissaire enquêteur par voie postale avec accusé de réception ou déposé en Mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse courriel suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : [enquetepubliquevoirie@caissargues.fr](mailto:enquetepubliquevoirie@caissargues.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en mairie.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 3 décembre 2024 à 17 heures, pour être recevables.

**Article 6 : Mesures de publicité**

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, ainsi que sur les dispositifs suivants :

Site de la mairie : <http://www.caissargues.fr> et dans la lettre mensuelle de la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci (art R.141-5 du code de la voirie routière).

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

#### **Article 8 : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Gard pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

#### **Article 9 : Voie de recours**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

#### **Article 10 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire de Caissargues et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Gard ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Caissargues, le 11 octobre 2024

LE MAIRE,

Olivier FABREGOUL

